

PROCES - VERBAL**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES****Séance du 23 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à dix-huit heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames CHALMET, DUCAMIN, DUREN, GEORGET, LACABE, LACASSY DIT ARGAUT et LAPORTE ; Messieurs BIROU, ESCOFET A., ESCOFET C., FAVRE-NOVEL, LAFFITTE, PANDELES et SIMONIN.

Représentés : Madame DUREN et Monsieur VIGNASSE-OUERBOU

Absent : Monsieur LAFFITTE

Secrétaire de séance : Madame CHALMET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BIROU Daniel, Maire qui, après avoir constaté que le quorum était atteint, a présenté l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Subvention au Pardies olympique
3. Subvention au club de l'amitié
4. Bourses communales
5. Participation au centre social de Monein
6. Tarifs des services périscolaires 2026/2027
7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
8. Convention d'implantation et d'usage de composteurs collectifs
9. Décisions du Maire
10. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026.

2. 20260623_D01 - SUBVENTION AU PARDIES OLYMPIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention 2026 n'a pas encore été versée au Pardies Olympique.

Afin d'ajuster au mieux le montant de la subvention avec les besoins de l'association, et du fait de la saison sportive établie de septembre à juin, le versement a désormais lieu dans un second temps en accord avec le Pardies Olympique.

Après avoir rencontré l'association, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 25 000 € à l'association Pardies Olympique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention de 25 000 € à l'association Pardies Olympique. 41/2026

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. 20260623_D02 - SUBVENTION 2026 AU CLUB DE L'AMITIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'appuie sur le Club de l'amitié pour organiser son voyage annuel à destination des aînés (prévu le 10 septembre 2026).

A ce titre il propose de verser une subvention de 5 500 €, destinée au paiement des différents prestataires de ce voyage (transport, restauration, visites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention de 5 500 € à l'association Club de l'amitié.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. 20260623_D03 - BOURSES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'attribution des bourses communales sur des critères identiques à ceux utilisés précédemment à savoir :

BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Montant de la bourse : 400,00 € par étudiant répondant aux conditions d'attribution.

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Boursier d'État
- Moins de 28 ans

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par année scolaire.

BOURSES COMMUNALES – SÉJOURS LINGUISTIQUES

Montant de la bourse : 300,00 € par élève du secondaire ou supérieur

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement secondaire ou supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Moins de 28 ans

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant (ou aux parents si l'étudiant est mineur) sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par séjour.

BOURSES COMMUNALES – MOBILITÉ (stage ou semestre à l'étranger)

Montant de la bourse : 650,00 € maximum par étudiant.

Le montant est établi individuellement en fonction de la destination et de la durée du stage

Conditions d'attribution :

- Étudiant dans l'enseignement supérieur
- Résidence familiale à Pardies
- Moins de 28 ans
- Convention de stage (d'une durée comprise entre 2 et 6 mois)

Informations complémentaires : la bourse est versée directement à l'étudiant sur présentation de l'ensemble des justificatifs. Une fois par année scolaire.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la poursuite de l'attribution des trois bourses suivantes pour l'année scolaire 2026-2027 à savoir : « Bourses communales de l'enseignement supérieur », « Bourses communales – séjours linguistiques », « Bourses communales – mobilité »,

DÉCIDE de l'attribution des montants tels qu'indiqués ci-dessus,

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. 20260623_D04 - PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MONEIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Pardies participe aux frais d'inscription à l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes proposés par le centre social de Monein.

Monsieur le Maire rappelle que la commune deviendra, en contrepartie d'une subvention annuelle, commune contributrice de ce service à compter du 1er juillet 2026 ce qui aura entre autres pour effet l'application de tarifs plus avantageux qu'auparavant pour les pardisiens.

Compte tenu de ces nouveaux tarifs, Monsieur le Maire propose de moduler l'aide versée aux pardisiens en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient familial	Inférieur à 750	De 751 à 1000	De 1001 à 1250	De 1251 à 1500	De 1501 à 1750	De 1751 à 2000	Supérieur à 2001
Participation journalière de la commune	5,50 €	5,00 €	4,50 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de continuer la participation de la commune aux frais d'inscription à l'accueil de loisirs et à l'accueil jeune du centre social et culturel de Monein selon la procédure suivante :

- Versement d'une participation financière journalière conformément au tableau ci-dessus par enfant de Pardies accueilli au Centre Social et Culturel de Monein (accueil de loisirs et accueil jeunes),
- Pour chaque période de vacances scolaires du 1er juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027,
- Remboursement de chaque famille sur la présentation des factures acquittées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. 20260623_D05 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026/2027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026 – 2027.

Concernant la cantine, il propose de maintenir la même tarification au ticket et la même prise en charge par la commune sur les « forfaits ».

Il rappelle également la stabilité des tarifs pour la garderie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

CANTINE	Primaire	Maternelle	Adulte
FORFAITS TRIMESTRIELS	TOTAL : 541,00 € 1er trimestre : 214,00 € 2ème trimestre : 198,00 € 3ème trimestre : 129,00 €	TOTAL : 488,00 € 1er trimestre : 193,00 € 2ème trimestre : 179,00 € 3ème trimestre : 116,00 €	/
TICKETS	5,40 €	4,90 €	5,70 €

GARDERIE	
TICKETS	FORFAITS TRIMESTRIELS
Journée : 3,00 € ½ journée : 2,00 €	TOTAL : 364,00 € 1er trimestre : 144,00 € 2ème trimestre : 134,00 € 3ème trimestre : 86,00 €

AUTORISE la mise à jour du règlement des services périscolaires afin de prendre en compte ces nouveaux tarifs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

7. 20260623_D06 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Pardies est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

44/2026

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération approuvée à l'unanimité.

8. 20260623_D07 - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Le Service Déchets de la communauté de communes de Lacq-Orthez met en place des sites de compostages partagés à destination des usagers ne disposant pas de jardin individuel (habitants du centre-ville ou habitats collectifs).

L'Objectif de cette démarche, qui rentre en cohérence avec la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et n°2020-105 du 10 février 2020, est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant notamment de l'incinération.

Celle-ci permet de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets

À cette fin, la communauté de communes de Lacq-Orthez a établi une convention que le Maire présente à l'assemblée. Celle-ci prévoit notamment, dans ses termes :

- Pour la communauté de communes de Lacq-Orthez : la prise en charge du matériel, l'installation et l'entretien de celui-ci, la formation des participants et le suivi ;
- Pour la commune de Pardies : une participation à la diffusion de l'information, l'entretien des abords du site, la remontée d'information en cas de signalétique manquante ou abîmée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention proposée par la communauté de communes de Lacq-Orthez ;

AUTORISE le Maire à signer la convention

Délibération approuvée à l'unanimité.

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Renonciation au droit de préemption

- Parcelle AC 225, 3 rue des châtaigniers, ex SGE

- **Lotissement lou bilatge** : les travaux de finition du lotissement sont prévus à compter de cet été et devraient être terminés cet automne.
- **Aide aux devoirs** : le dispositif d'aide aux devoirs est reconduit pour l'année 2026-2027.
- **Projet E-CHO** : le conseil municipal devra délibérer en septembre 2026 concernant les servitudes d'utilité publique.
- **Vente Netto** : le compromis de vente entre la commune et la société Netto concernant les parcelles de la zone commerciale a été signé.
- **Recrutements** : deux recrutements ont été réalisés afin de palier un départ à la retraite ainsi qu'une fin de contrat. Ils concernent des postes d'agent technique et d'agent polyvalent.
- **Fête de l'école** : compte tenu des conditions météorologiques, la fête de l'école organisée le vendredi 26 juin se déroulera à la salle des fêtes.
- **Forum des associations** : le forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre entre 9h00 et 13h00.
- **Borne de recharge véhicules électriques** : les travaux d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques à proximité du pôle médical vont débuter et se termineront début juillet. La date de mise en service sera précisée ultérieurement.
- **Voirie de la rue du muguet** : les travaux de réfection de la voirie se dérouleront durant l'été.
- **Accès à l'aire camous** : des « plots » en béton empêchant l'accès des véhicules à moteur à l'aire de camous sont installés.

Fin de séance à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20260623_D01 à 20260623_D07.

Liste des membres présents :

BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUCAMIN Anne
ESCOFET Anthony
ESCOFET Claude
FAVRE-NOVEL Thierry

GEORGET Valérie
LACABE Caroline
LACASSY DIT ARGAUT Evelyne
LAPORTE Marilyn
PANDELES Franck
SIMONIN Jean-François

Signature du Maire

BIROU Daniel



Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie

